



PNEUS AGRICOLES KLEBER GARANTIE COMMERCIALE DE FABRICATION

A compter du 1^{er} janvier 2018 et, en complément de toute garantie légale, chaque pneu agricole portant la marque KLEBER et un marquage d'identification complet, utilisé dans des conditions d'utilisation normales et conformément aux recommandations de maintenance et aux conseils de sécurité du Groupe Michelin est garanti contre les vices de fabrication et de main d'œuvre ou un défaut de matériaux, selon les conditions générales énoncées dans le présent document.

La date d'achat doit être justifiée par une facture correspondant à la vente d'un équipement neuf ou d'un pneumatique neuf.

Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de la date de fabrication (DDF).

Les pneus sont garantis pour une période de neuf (9) ans, selon les indications définies dans le tableau ci-dessous :

PNEUS AGRICOLES KLEBER GARANTIE COMMERCIALE DE FABRICATION	
ANNÉES D'UTILISATION	RESTANT DU, PAR LE PROPRIÉTAIRE
Première	Aucun frais
Deuxième	Aucun frais
Troisième	30 %
Quatrième	40 %
Cinquième	50 %
Sixième	60 %
Septième	70 %
Huitième	80 %
Neuvième	90 %
Dixième	100%

Période de garantie sans reste à payer pour le propriétaire

Si, lors d'une inspection effectuée par Michelin dans les deux ans de la date d'achat ou dans les deux ans à partir de la découverte d'un vice signalé par un client, il est établi qu'un vice de fabrication et de main d'œuvre ou un défaut de matériaux a rendu le pneu inutilisable ou a significativement diminué son usage, alors le pneu agricole KLEBER bénéficiera de la garantie légale des vices cachés.

Le client pourra en outre opter pour un remplacement gratuit du pneu.

En cas de remplacement, ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il se sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, contactez le Groupe Michelin, pour plus de détails.

Les frais de montage et de déplacement sur site seront à la charge de Michelin.

Période de garantie au prorata

Si, lors d'une inspection effectuée par Michelin, il est établi qu'un vice de fabrication et de main d'œuvre ou un défaut de matériaux a rendu le pneu inutilisable après la période de garantie sans reste à payer pour le propriétaire, le pneu agricole KLEBER sera remplacé à la charge du client. Le montant dû reste à payer par ce dernier sera calculé sur la base d'un pourcentage défini selon les indications du tableau ci-dessus, multiplié par le « prix de vente au détail » du pneu neuf en vigueur à la date du remplacement.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il se sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, contactez le Groupe Michelin, pour plus de détails.

L'ensemble des frais de montage, de déplacement sur site ou de services connexes seront à la charge du client.

Utilisation sur machine équipée d'un système de télégonflage

Cette garantie limitée couvre également les pneus utilisés sur des machines équipées d'un système de télégonflage, aux mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

Ne sont pas couverts par cette garantie

Les pneus rendus inutilisables par :

- un dommage au champ ou sur route (par exemple : coupure, déchirure, crevaison, dommage suite à un impact) ou un « stubble damage » (agressions de la bande de roulement par les chaumes)
- un montage inapproprié du pneu, un mauvais équilibrage pneu/volant ou une réparation mal effectuée
- des jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié
- une utilisation non conforme, un mauvais entretien, un sous-gonflage, un surgonflage, une surcharge, une utilisation à une vitesse excessive
- un accident, un incendie, une corrosion chimique, une contamination, l'altération du pneu ou un acte de vandalisme
- l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaison, de produits d'équilibrage, de lests, etc.
- un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière
- une charge ou une vitesse excessive par rapport aux indices recommandés
- les changements climatiques ou les effets de l'ozone.

Cette garantie ne prévoit aucune indemnisation pour le temps perdu, les inconvénients, la privation de jouissance de la machine ou tous autres dommages indirects.